



PROBLEME AVEC PRESIDENT D'UNE ASL

Par **arbitre26**, le **12/01/2012 à 16:39**

Bonjour,

il y a 2 ans et demi nous avons constitué une ASL lors de la construction de notre nouvelle habitation (lotissement)

Je suis trésorière de cette association et je souhaiterais connaître les fonctions du Président.

En effet, suite à des problèmes d'urbanisme je ne parle plus à mon voisin, qui malheureusement occupe la place de Président de l'ASL. Depuis septembre dernier, je lui ai fait parvenir 3 mails et un courrier dans sa boîte aux lettres pour qu'il détermine une date AG et l'ordre du jour. Depuis silence radio. La secrétaire se désintéresse tout au tant de sa fonction. Je suis donc seule et je dois assumer seule le suivi de cette association.

Le reste du lotissement pratique la politique "du chacun chez soit et", ne pose aucunes questions, ne s'inquiètent même pas lorsqu'il n'y a plus d'électricité (durée plus d'un mois)!!!

Pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- * Qui doit organiser l'AG annuelle ?
- * Qui est responsable en cas ou cette AG n'est pas faite ?
- * Pouvons nous alerter le Maire de notre commune de cet état de fait ?
- * Puis-je faire un appel de cotisations sans avoir pu faire le rapport financier durant l'AG
- * Comment faire pour démissionner lorsque nous sommes responsable des comptes et du chéquier ?

Merci de m'apporter votre aide.